

SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE - REGLEMENT DU SERVICE

Article 1 - Objet

Le présent règlement a un caractère obligatoire et concerne le service d'accueil périscolaire de COCHEREN que la Ville met en place pour permettre aux familles de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie de famille. La gestion du service est assurée par la Commune de Cocheren et l'ASBH. L'ASBH en est le déclarant auprès des autorités.

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et d'accueil périscolaire des enfants du groupe scolaire de COCHEREN. Le service est ouvert les jours scolaires aux enfants des classes maternelles et élémentaires, les matin, midi et soir.

L'accueil périscolaire est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Article 2 - Fonctionnement et contenu

Pour le périscolaire et la cantine, les enfants sont accueillis à l'espace dédié au périscolaire qui se trouve dans le prolongement de l'école.

Les enfants seront accueillis sous réserve que les parents aient rempli le dossier sur le portail famille du logiciel Belami et accepté le présent règlement.

Horaires

| | ECOLE THOMAS PESQUET | |
|------------------|----------------------|--|
| Accueil du matin | 7 H 30 – 8 H 20 | |
| Accueil du midi | 12 H 00 – 13 H 20 | |
| Accueil du soir | 16 H 00 – 18 H 00 | |

Les parents pourront venir récupérer leurs enfants le soir à 17 H 00 ou à 18 H 00

Cantine scolaire

Les repas sont livrés en liaison chaude par SODEXO et les menus sont affichés sur un panneau au périscolaire, à l'école, et pourront être consultés sur le site internet de la commune <u>www.cocheren.fr.</u> Les menus sont composés d'une entrée ou fromage, un plat et un dessert.

Les enfants sujets à des allergies alimentaires, feront l'objet d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).

Dossier d'inscription

Les inscriptions se font sur le portail famille du logiciel BELAMI à l'adresse suivante : <u>cantinepericocheren.leportailfamille.fr.</u> Pour pouvoir valider une inscription, les formalités administratives devront être dûment complétées.

Un enfant sans dossier complet ne pourra pas être accepté au servie périscolaire.

Ce dossier comprend:

- Une photocopie du carnet de vaccinations
- Une attestation d'assurance extrascolaire avec responsabilité civile
- Une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales justifiant le quotient familial ou à défaut, les derniers avis d'imposition du foyer fiscal et la dernière notification de prestations CAF

Si la famille ne justifie pas de ses ressources, c'est le tarif du quotient familial le plus élevé qui sera appliqué. Tout changement concernant la situation familiale (modification du quotient familial ou changement d'adresse...) devra être signalé dans les meilleurs délais.

Article 3 – Obligations des parents et des enfants

Les parents sont tenus de respecter les horaires et les engagements pris lors de l'inscription.

Les parents et les enfants sont tenus au respect du présent règlement, du personnel, des autres enfants et du matériel mis à disposition.

Les enfants devront observer les consignes données par les animateurs/animatrices.

En cas de non-respect des obligations et des engagements des parents ou des enfants, des mesures pourront être prises à l'encontre des familles, qui iront de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

Article 4 - Responsabilité - Assurance

Le gestionnaire a contracté une assurance le couvrant contre les risques de mauvais fonctionnement du service engageant sa propre responsabilité.

Les enfants sont rassemblés et conduits dans la salle d'accueil, sous la responsabilité du personnel communal et de l'ASBH qui assurent leur encadrement. Dans la cour, ils sont placés sous la surveillance de ces mêmes personnes. En cas de problème de santé d'un enfant, le personnel s'oblige à prévenir le plus tôt possible la famille de l'enfant. Les parents sont donc priés de signaler tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

En cas d'accident ou de malaise grave, l'enfant sera systématiquement transporté à l'hôpital public par les services de secours.

Concernant les régimes alimentaires, il ne sera pas possible d'adapter les collations servies aux enfants à d'éventuelles contre-indications médicales, ni de garantir l'absence d'éléments provoquant des allergies dans la composition de celles-ci. Il appartient aux parents de fournir à l'enfant allergique, pour le soir, le goûter et la boisson.

Les familles devront s'assurer contre les risques dont peuvent être victimes leurs enfants, de leur propre fait ou de celui d'autrui. Elles devront couvrir leur responsabilité contre les dommages que leurs enfants pourraient causer à un tiers, ainsi qu'au matériel mis à disposition.

Article 5 - Fonctionnement

Toutes les inscriptions, périscolaire et cantine, devront obligatoirement être faites via le site du portail famille à l'adresse suivante : cantinepericocheren.leportailfamille.fr

NB : Sans inscription, un enfant ne sera pas considéré comme inscrit et par conséquent ne pourra pas être pris en charge.

Toute absence sans certificat médical sera facturée.

La Commune ou le personnel enseignant ne pourront pas être tenus responsables en <u>cas de non inscription</u> par les parents.

Les inscriptions, hors forfait par période, se feront le vendredi au plus tard, pour les jours de la semaine suivante

Les appels téléphoniques aux écoles pour procéder à une inscription ne seront pas acceptés.

L'absence pour maladie devra <u>obligatoirement être signalée</u>, **avant 9 heures**, sur le site du portail famille <u>cantinepericocheren.leportailfamille.fr</u> Un certificat médical sera nécessaire sans quoi le repas ne pourra être décompté.

A l'inscription pour la cantine, les parents pourront choisir entre :

- Le forfait par période,
- Le repas occasionnel.

Article 6 - Divers

En cas de prise de traitement médical, les parents devront fournir une ordonnance du médecin autorisant le personnel du service périscolaire à administrer les médicaments.

Article 7 – Tarifs périscolaire et cantine

| | | PERISCOLAIRE | |
|--------------|----------|---------------|-------------|
| | | 7 H 30 à 8H20 | 16 H à 18 H |
| De 0 à 600 | Barème A | 1,25 € | 1,65 € |
| De 601 à 715 | Barème B | 1,35 € | 2,15 € |
| De 716 à 850 | Barème C | 1,45 € | 2,65 € |
| + 850 | Barème D | 1,55 € | 3,15 € |

| | | CANTINE | |
|--------------|----------|---------|-------------|
| | | FORFAIT | OCCASIONNEL |
| De 0 à 600 | Barème A | 4,35 € | 4,85€ |
| De 601 à 715 | Barème B | 4,65 € | 5,15 € |
| De 716 à 850 | Barème C | 4,95 € | 5,45 € |
| + 850 | Barème D | 4,95 € | 5,45 € |

Article 8 – Règlement des factures

La Commune ayant adhéré à PAYFIP, les factures vous seront adressées mensuellement et pourront être réglées par carte bancaire ou prélèvement automatique sur internet, **8 jours à réception de facture**.

Article 9 - Exécution

La Ville de Cocheren et l'ASBH se réservent le droit en cas de besoin de modifier le présent règlement.

Cocheren, le 11 août 2022

Le Maire:

Jean Bernard MARTIN